

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne »**

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux centres et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux.

Membre de l'association, la Commune doit désigner son représentant à l'Assemblée générale.

Cette désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette Assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne ».

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne »**

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2009 décidant d'adhérer à l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne »,

vu les statuts de l'association, et notamment l'article 25,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

#### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » :

- Bozena WOJCIECHOWSKI

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014